

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit **ACTIV ADH – 312 001**

- UFI **JP2V-QV07-Q00N-5FXH**

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Secteur d'utilisation **SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels**

- Emploi de la substance / de la préparation **Activateur**

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fournisseur : **TEXXIUM** **TEL: 05 58 57 37 20**
58 RUE DE MAITENA
40260 CASTETS
FRANCE

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
INRS FRANCE : +33 (0)1 45 42 59 59 (24h)
Belgique - Tel : 32 070/245 245

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger



GHS02



GHS07

- Mention d'avertissement **Danger**

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

- Mentions de danger **2-propanol**
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 2) FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence**
- | | |
|--|--|
| <p>P210</p> <p>P261</p> <p>P280</p> <p>P305+P351+P338</p> <p>P403+P233</p> <p>P501</p> | <p>Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.</p> <p>Éviter de respirer les vapeurs.</p> <p>Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.</p> <p>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.</p> <p>Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.</p> <p>Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.</p> |
|--|--|
- 2.3 Autres dangers**
- Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- PBT:** Non applicable.
- vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Mélanges**
- Description :** Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

- Composants contribuant aux dangers:

CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	2-propanol Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	50–100%
CAS: 99-97-8 EINECS: 202-805-4	N,N-diméthyl-p-toluidine Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; STOT RE 2, H373; Aquatic Chronic 3, H412	≥2,5–<10%

- Indications complémentaires

:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours**
- après inhalation :** Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH 312 001

(suite de la page 2)

- **après contact avec les yeux** : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.
- **après ingestion** : Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

Ne laisser vomir le sujet spontanément que lorsqu'il est totalement conscient

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos et qui est en train de vomir

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec une mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant
Porter un vêtement de protection totale
- **Autres indications** Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives
Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une aération suffisante
Porter un vêtement personnel de protection
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 3)

- 6.3 Méthodes et matériel de**confinement et de nettoyage:** Assurer une aération suffisante.

Recueillir les composants liquides à l'aide d'un produit absorbant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Stockage :****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Stocker dans un endroit frais.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

stockage commun : Ne pas stocker avec des produits oxydants ou acides.**- Autres indications sur les****conditions de stockage :** Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil**- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 7.

- 8.1 Paramètres de contrôle**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail : 67-****63-0 2-propanol**VME Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm**- Indications complémentaires**

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 4)

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuel :****- Mesures générales de****protection et d'hygiène :** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

- Protection respiratoire : Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre AX.**- Protection des mains :**

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Caoutchouc nitrile

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux :

Lunettes de protection.

- Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**- Indications générales.****- Aspect:****Forme :** liquide**Couleur :** transparent**- Odeur :** genre alcool**- Modification d'état****Point de fusion :** -89,5 °C**Point d'ébullition :** 82 °C**- Point d'éclair :** 13 °C**- Inflammabilité (solide, gazeux) :** Non applicable.**- Température d'inflammation :** 425 °C**- Auto-inflammation :** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.**- Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.**- inférieure :** 2 Vol %**- supérieure :** 12 Vol %**- Pression de vapeur à 20 °C:** 43 hPa

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 5)

- | | |
|---|--|
| - Densité à 25 °C: | 0,786 |
| - Vitesse d'évaporation. | Non déterminé. |
| - Solubilité dans/miscibilité avec l'eau : | entièrement miscible |
| - Viscosité : | |
| - dynamique à 25 °C: | 3 mPas |
| - 9.2 Autres informations | Pas d'autres informations importantes disponibles. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Dégagement de gaz / vapeurs inflammables
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

67-63-0 2-propanol

Oral	LD50	4.570 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	13.400 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4 h 30	mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)**
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 6)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- **Danger par aspiration**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**

- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.2 Persistance et dégradabilité**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **12.4 Mobilité dans le sol**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **Autres indications écologiques :**

- **Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) :
peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité,
pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**

- **PBT:**

Non applicable.

- **vPvB:**

Non applicable.

- **12.6 Autres effets néfastes**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- **Recommandation** : Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Emballages non nettoyés :**

- **Recommandation** : Evacuation conformément aux prescriptions légales. L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

- **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

- **14.1 Numéro ONU**

- **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA**

UN1219

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- **ADR/RID/ADN**

UN1219 ISOPROPANOL (ALCOOL
ISOPROPYLIQUE) solution

(suite page 8)

PR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 7)

- IMDG, IATA	ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) solution
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR/RID/ADN	
	
- Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette	3
- IMDG, IATA	
	
- Class	3 Liquides inflammables.
- Label	3
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR/RID/ADN, IMDG, IATA	II
- 14.5 Dangers pour l'environnement:	
- Polluant marin :	Non
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Attention: Liquides inflammables.
- Indice Kemler :	33
- No EMS :	F-E,S-D
- Stowage Category	B
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
- Indications complémentaires de transport :	
- ADR/RID/ADN	
- Quantités limitées (LQ)	1L
- Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
- Catégorie de transport	2
- Code de restriction en tunnels	D/E
- IMDG	
- Limited quantities (LQ)	1L
- Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 8)

- "Règlement type" de l'ONU:

UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL
ISOPROPYLIQUE) SOLUTION, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I *Aucun des composants n'est compris.*
- Catégorie SEVESO *P5c LIQUIDES INFLAMMABLES*
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas *5.000 t*
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut *50.000 t*
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII *Conditions de limitation: 3*
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: *Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.*

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.*
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.*
 - H311 Toxique par contact cutané.*
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.*
 - H331 Toxique par inhalation.*
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.*
 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.*
 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.*

- **Acronymes et abréviations:** ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 23.04.2024

Numéro de version 5

Révision: 23.04.2024

ACTIV ADH – 312 001

(suite de la page 9)

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)
– Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le
milieu aquatique – Catégorie 3

FR